

« CENTRE DE PRESSE »

« COMMUNIQUÉS »

24 décembre 2002

Un représentant de **TD Evergreen Securities inc.** a été condamné à une amende de **35 000\$** pour avoir participé à une série d'opérations non inscrites dans les livres à l'occasion du placement de certaines actions et qu'elle a racheté certaines actions de deux clients insatisfaits. (3094)

5 décembre 2002

Questrade inc. s'est vu imposer une amende de **20 000\$** pour ne pas avoir maintenu son capital régularisé en fonction du risque supérieur à zéro à trois reprises. (3084)

28 novembre 2002

Un représentant de **Midland Walwyn Capital inc.** s'est vu imposer une amende de **15 000\$** pour avoir facilité la participation de certains clients à des placements privés à l'insu ou sans le consentement du membre et avoir conclu des opérations financières personnelles avec un client en souscrivant avec lui une part d'un placement privé à l'insu ou sans le consentement du membre. (3080)

27 novembre 2002

Un représentant chez **Midland Walwyn** (maintenant, **Merrill Lynch Canada inc.**) s'est vu imposer une amende de **60 000\$** pour avoir effectué environ 72 opérations non autorisées dans le compte d'un client afin de toucher des commissions et qu'il avait offert de dédommager ce client pour les pertes subies en raison de ces opérations, à l'insu ou sans le consentement de la société membre. (3079)

25 novembre 2002

Un ancien directeur de succursale de **Valeurs mobilières Berkshire inc.** s'est vu imposer une amende de **25 000\$** pour ne pas avoir supervisé correctement un représentant inscrit et avoir sollicité la participation à un placement privé à l'insu ou sans le consentement de son employeur membre. (3076)

19 novembre 2002

L'ancien président du conseil, chef de la direction et personne désignée substitut de **Rampart Securities inc.** s'est vu imposer une amende de **200 000\$** pour avoir eu une conduite inconvenante en négligeant de :

- s'assurer que Rampart respectait les exigences de l'ACCOVAM;
- remplir ses obligations et ses responsabilités pour s'assurer que Rampart honorait les engagements pris envers l'ACCOVAM de mettre en place et d'adopter des procédures pour assurer la conformité aux exigences de l'ACCOVAM. (3074)

12 novembre 2002

Un représentant chez **Rampart Securities inc.** a été condamné à une amende de **275 000\$** pour avoir contrefait la signature de clients, créé des faux bordereaux d'avis d'exécution, détourné le courrier de clients et exécuté des opérations dans les comptes de clients à leur insu ou sans leur consentement. (3072)

22 octobre 2002

Un représentant chez **Research Capital Corporation** s'est vu imposer une amende de **38 000\$** pour les infractions suivantes :

- avoir exercé un pouvoir discrétionnaire dans des comptes qui n'étaient pas des comptes carte blanche, sans autorisation des clients;
- avoir causé des soldes débiteurs dans les comptes de clients;
- avoir fait des recommandations reposant sur une compréhension insuffisante des actifs d'une cliente;
- avoir fait des recommandations qui ne correspondaient pas aux objectifs de placement indiqués par une cliente. (3063)

11 novembre 2002

Un représentant de **Nesbitt Burns inc.** s'est vu imposer une amende de **20 000\$** pour avoir fait des recommandations pour des comptes de clients qui ne convenaient pas aux clients et ne correspondaient pas à leurs objectifs de placement et ne pas avoir fait preuve de la diligence voulue dans le transfert de titres entre des comptes de clients non reliés et dans la sollicitation des opérations à cette fin, avec le résultat qu'un client a subi une perte financière. (3070)

11 novembre 2002

Un représentant chez **Burns Fry Itée** (maintenant **BMO Nesbitt Burns inc.**) s'est vu imposer une amende de **20 000\$** pour avoir exercé un pouvoir discrétionnaire en effectuant des opérations dans les comptes de clients sans avoir obtenu leur autorisation écrite et sans que la société membre les ait acceptés comme comptes carte blanche. Il a également reconnu avoir donné à ses clients des renseignements faux et inexacts au sujet de la valeur de marché de leur compte. (3069)

17 septembre 2002

L'ancien chef de l'exploitation, chef des finances et personne désignée responsable de **Rampart Securities inc** s'est vu imposer une amende de **175 000\$** pour les fautes suivantes :

- ne pas avoir veillé à ce que Rampart se conforme aux exigences de l'ACCOVAM;
- ne pas avoir exercé ses fonctions et ses responsabilités de façon que Rampart donne suite aux déclarations faites à l'ACCOVAM selon lesquelles elle établirait et mettrait en application des procédures pour assurer la conformité aux exigences de l'ACCOVAM;
- ne pas avoir exercé la diligence voulue pour identifier les problèmes de conformité de Rampart qui existaient à son arrivée et pour corriger les manquements. (3046)

14 août 2002

Un ancien vice-président et directeur de succursale chez **TD Evergreen Securities inc.** a été condamné à une amende de **100 000\$** pour avoir participé à une série d'opérations non inscrites dans les livres à l'occasion du placement de certaines actions et avoir racheté certaines actions de nombreux clients insatisfaits sans jamais avisé TD Evergreen Securities Inc. de ces opérations, ni des plaintes de clients. (3033)

23 juillet 2002

Le président, personne désignée suppléante et administrateur de l'époque chez **Rampart Securities inc.** s'est vu imposer une amende de **125 000\$** pour avoir manqué :

- à ses obligations de mettre en oeuvre et en application des politiques pour assurer que la personne désignée responsable de Rampart, le personnel chargé de la conformité et l'effectif de vente suivent un programme efficace de conformité des ventes pour assurer le respect de la réglementation concernant l'ouverture des comptes et la surveillance de l'activité des comptes;
- de veiller à ce que Rampart soit en conformité avec les exigences de l'ACCOVAM;
- à sa responsabilité d'établir des politiques conformes aux exigences de l'ACCOVAM et de prendre des mesures raisonnables pour assurer que le personnel de Rampart chargé de la conformité et son effectif de vente mettaient ces politiques en application. (3019)

23 juillet 2002

BMO Nesbitt Burns inc. s'est vu imposer une amende de **450 000\$** après avoir reconnu les faits suivants :

- son service de gestion des risques était au courant du contournement des politiques internes de la part d'une de ses représentantes (reconnue coupable plus tard de 15 chefs d'accusation) et y avait consenti;
- elle a manqué à son obligation d'instaurer et de maintenir en place un système de surveillance adéquat au siège social;
- elle a manqué à son obligation d'instaurer et de maintenir un système de surveillance adéquat dans ses succursales.

Cette situation a fini par donner lieu à de nombreuses plaintes de clients et des demandes d'indemnisation. Au 1er mai 2002, Nesbitt avait reçu 157 plaintes de clients à l'endroit de cette représentante malhonnête et avait versé une indemnisation de **10 077 209,81\$ CA** et de **213 463,04 \$ US.** (3020)

3 juin 2002

Un représentant chez **Great Pacific Management Co. Ltd.** s'est vu imposer une amende de **15 000\$** pour :

- avoir recommandé à des clients quatre placements qui ne leur convenaient pas et ne correspondaient pas aux objectifs de placement réels et indiqués pour ces comptes;
- avoir effectué un remboursement sur ses fonds personnels à l'une de ses clientes pour compenser les pertes subies dans son compte, à l'insu de la société;
- avoir modifié un formulaire signé par l'une de ses clientes, à son insu et sans son consentement, pour permettre l'achat de titres pour son compte;
- ne pas avoir consigné correctement un fait essentiel sur le formulaire de demande d'ouverture de compte de ces clients. (3004)

27 mai 2002

Un ancien directeur de succursale et représentant chez **Valeurs mobilières TD inc.** s'est vu imposer une amende de **15 000\$** pour ne pas avoir déclaré à Valeurs mobilières TD Inc. une erreur de négociation et la plainte afférente d'un client durant une période de cinq mois et avoir sollicité l'aide financière d'un client. (3002)

22 mai 2002

First Delta Securities inc. s'est vu imposer une amende de **600 000\$** pour

- ne pas s'être assuré de l'identité de plusieurs de ses clients qui se servaient de First Delta pour faciliter l'exploitation d'une entreprise de télémarketing non inscrite (entreprise de vente sous pression) et pour manipuler le cours d'un titre coté sur l'Over-the-Counter Bulletin Board des États-Unis;
- avoir ouvert des comptes à plusieurs clients non résidents et avoir effectué des opérations pour eux sans vérifier leur identité;
- ne pas avoir assuré une surveillance adéquate d'un employé inscrit qui a aidé les clients à exploiter leur entreprise de vente sous pression et à manipuler le cours du titre coté sur l'OTCBB. (2996)

16 avril 2002

Un représentant chez **Nesbitt Burns inc.** s'est vu imposer une amende de **17 000\$** pour les fautes suivantes :

- avoir négligé de s'assurer que la situation personnelle et les objectifs de placement d'une cliente soient présentés de façon exacte dans les documents d'ouverture de compte préparés au moment de l'ouverture du compte de portefeuille de cette dernière chez Nesbitt Burns inc.;
- avoir fait des recommandations à la cliente et avait effectué pour le compte de cette dernière des opérations qui ne lui convenaient pas, compte tenu de sa situation personnelle et de ses objectifs de placement;
- avoir incité cette cliente à modifier les objectifs de placement figurant dans la documentation relative à son compte de façon telle que les objectifs nouvellement énoncés ne reflétaient pas sa situation personnelle ni ses objectifs véritables. (2980)

26 mars 2002

Un représentant chez **Midland Walwyn Capital inc.** (par la suite **Merrill Lynch Canada inc.**, maintenant **Marchés mondiaux CIBC inc.**) s'est vu imposer une amende de **15 000\$** pour avoir exécuté quatre opérations non autorisées dans le compte d'une cliente et avoir transmis à cette même cliente trois communications fausses ou trompeuses. (2973)

31 janvier 2002

Valeurs mobilières Courvie inc. s'est vu imposer une amende de **40 000\$** pour avoir fait défaut de maintenir en tout temps un capital régularisé en fonction du risque supérieur à zéro, et avoir fait défaut de tenir en tout temps un système approprié de livres et de registres financiers. (2950)

25 janvier 2002

Rampart Securities inc. a été condamné à une amende de **3 000 000\$** pour avoir commis une série de contraventions touchant la conformité au chapitre des ventes, la conformité financière et le capital réglementaire. (2954)

17 janvier 2002

Un représentant chez **RBC Dominion valeurs mobilières inc.** a été condamné à une amende de **47 500\$** pour les agissements suivants :

- avoir omis de faire preuve de diligence voulue pour connaître les faits essentiels se rapportant à un client;
- avoir recommandé des titres ne convenant pas aux besoins de ses clients ou n'étant pas conformes aux objectifs de placement de ses clients;
- avoir rempli des documents relatifs au compte indiquant des modifications apportées aux objectifs de placement et à la tolérance au risque de ses clients qui ne reflétaient pas les véritables objectifs de placement et la vraie tolérance au risque de ses clients;
- avoir omis d'expliquer les risques liés à l'ouverture d'un compte sur marge tout en recommandant à son client d'ouvrir un tel compte. (2939)